
Règlement d'admission 2023-2024 à la formation titre de Dirigeant d'une Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire DEESS

Ce règlement est conforme au texte officiel suivant :

- Formation enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles par décision du directeur général de France Compétences au 24 octobre 2022 sous la fiche RNCP n° 36976

Conditions d'accès à la formation et public concerné

Les candidats doivent être dirigeant ou cadre en position de responsabilité dans une structure de l'ESS en poste, ou futur dirigeant amené à prendre la direction sur une structure de l'ESS ou en démarrage d'activité (y compris demandeur d'emploi) , administrateur, quel que soit le secteur d'activité : association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise avec agrément ESUS.

Il n'y a pas de prérequis de niveau de qualification.

ORGANISATION DES MODALITES D'ADMISSION

Les modalités d'inscription

Public concerné :

- Les candidats à la formation complète
- Les candidats aux blocs de compétence

Demande de dossier de candidature : [à télécharger sur le site](#)

Pour la rentrée de janvier 2023

- Retour dossier de candidature au 11 janvier 2023
- validation de la candidature après entretien individuel

- Dossier de financement

Nombre de participants : 12 à 16 personnes

Date de la prochaine session en Occitanie : 19 janvier 2023

Attention : dans certains cas, les dossiers de financement doivent parvenir au moins 5 mois avant le démarrage de la formation auprès des financeurs.

Cout de la formation 11 571 € net de taxe

Frais de sélection 200 €

Formation éligible au CPF

Epreuve orale et décision d'admission

Après réception du dossier de candidature, le responsable pédagogique du DEESS prend contact avec le candidat pour un entretien individuel dont l'objet est :

- De valider les prérequis d'entrée en formation
- D'évaluer la disponibilité du candidat pour la formation
- De valider le projet de formation au regard de son expérience et de sa motivation
- De positionner le candidat sur les blocs de compétence.

La commission d'admission émet son avis qui est transmis au candidat dans les jours qui suivent l'entretien individuel ;

La décision d'admission est valable pour le démarrage de la promotion qui suit cette décision.

L'inscription n'est considérée comme définitive que lorsque le candidat a mobilisé les financements pour entrer en formation.

Les frais de sélection sont acquittés lorsque l'inscription est définitive.